

ARRETE MUNICIPAL N°56/2023/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, Fête de la combe des Bourguignons.

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande faite en date du 30/03/2023 par Madame RUAS Françoise, présidente de l'association de l'OMEPT, sis 4 A Place du Calvaire à 30320 Marguerittes pour organiser «la Fête de la Combe» à la Combe des Bourguignons, quartier Trahusse le Dimanche 23 Avril 2023 de 08h00 à 20h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette journée,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la «Fête de la Combe», l'Association de l'OMEPT est autorisée à occuper l'ensemble de la Combe des Bourguignons, le parking, le Mazet et les sanitaires de la Combe, quartier Trahusse, le Dimanche 23 Avril 2023 de 08h00 à 20h00, sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : La Combe des Bourguignons restera ouverte aux publics (promeneurs, randonneurs, visiteurs..).

Article 3 : L'association de l'OMEPT s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

Article 4 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame La Responsable des Services Techniques et à l'association de l'OMEPT.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Douze Avril deux mille vingt trois.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public